

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 30 Janvier (30/01/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHE, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Carine NICODEME, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHE), Mme Colette ROLLET (représentée par M. Guy ROQUEFORT), M. Gilles BENECH (représenté par Mme Nathalie GALHO), M. Claude GAUTHIER (représenté par Mme Carine NICODEME), **Conseillers Municipaux**

Mme Nathalie DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

03 – 30 Janvier 2014

TRANSFERTS DU PRÊT CREDIT MUTUEL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC

Rapporteur : M. JEAN

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 31 JAN. 2014

CASTELSARRASIN - 82

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt conclus entre la Commune de Moissac et la Caisse de Crédit Mutuel de Moissac,

Vu la délibération N°23 du 22 novembre 2012 approuvant le périmètre syndical des eaux,

Vu la délibération du 24 octobre 2013 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013345-006 en date du 11/12/2013 approuvant la création du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES), et 2 abstentions (Mme ROLLET, M. ROQUEFORT)

- **DECIDE** le transfert au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1^{er} février 2014.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de prêt au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac à compter du 1^{er} février 2014.

Pour copie conforme

Moissac le 31 janvier 2014

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 31 JAN. 2014
CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

CONVENTION DE TRANSFERT DE PRET

ENTRE

La Ville de Moissac, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, son Maire, habilité par la délibération n° du Conseil Municipal du 23 janvier 2014.

La Ville de Moissac étant dénommée ci-après « **La Ville de Moissac** »

ET

La Caisse du Crédit Mutuel de Moissac, 31 Boulevard Camille Delthil, 82200 Moissac, représenté par Guillaume HOYO en qualité de Directeur de l'agence.

La Caisse du Crédit Mutuel de Moissac étant dénommé ci-après « **LA BANQUE** » à moins qu'elle ne soit nommément désignée.

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, 3 Place Roger Delthil, 82200 Moissac, représenté par Monsieur Alain JEAN agissant en qualité de Vice-Président du Comité Syndical, et spécialement habilité aux fins des présentes par la délibération du Comité Syndical en date du ../01/2014.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac étant dénommé ci-après, « **Le SIEPA** » ou « **L'emprunteur** ».

EXPOSE

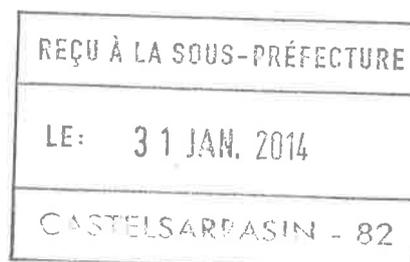
IL EST RAPPELE QUE :

1° - **La Caisse du Crédit Mutuel de Moissac** a consenti à la Ville de Moissac, un prêt :
• d'un montant de 120 000 €, ci-après désigné « le prêt n°1 »

Ce prêt était destiné à financer des travaux sur les réseaux d'assainissement.

2° - Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moissac en date du 22 novembre 2012, la Ville de Moissac a approuvé le périmètre syndical des eaux. Par arrêté N°2013345-006 en date du 11/12/2013 le Préfet a approuvé la création du Syndicat Intercommunal Moissac-Lizac doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

3° - Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac par sa délibération en date du ../01/2014 a décidé de prendre à sa charge à compter du 1^{er} février 2014, la dette de la Ville de Moissac concernant ces budgets annexes (Eau et Assainissement) au titre de ces 5 prêts. La Ville de Moissac a, par sa délibération n°.. du Conseil Municipal du 23/01/2014, donné son accord pour transférer sa dette au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement.



La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles :

- La Banque accepte le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac comme nouveau débiteur et décharge la Ville de Moissac au titre de ce prêt.
- Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac accepte d'être substitué à la Ville de Moissac dans tous ses droits et obligations au titre de ce prêt.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT D'ACCEPTATION ET DE SUBSTITUTION

En considération de l'attribution de la personnalité morale au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, et à condition d'une part que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage dans les mêmes termes que la Ville de Moissac dans le remboursement de ce prêt, la Banque accepte que le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac soit substitué dans les obligations de la Ville de Moissac à l'égard de la Banque, à raison des montants restant dus au titre de ce prêt, à savoir la somme de :

- Pour le prêt n° 1 référencé par la Caisse de Crédit Mutuel de Moissac sous le n°1300000000347795/10278 02261 000200390 03

Capital restant dû au 31/01/2014	120 000 €
Date 1 ^{ère} échéance 2014	31/03/2014
Montant 1 ^{ère} échéance 2014	2 816.69 €

L'acceptation par la Banque de la substitution d'Emprunteur est donnée sous la condition suspensive du paiement par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac Lizac de l'intégralité des échéances à venir à compter du 1/02/2014.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DES PRETS PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC-LIZAC

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare être parfaitement informé de toutes les clauses et conditions des prêts et avoir reçu une copie de l'acte relatant, dont il a signé une copie pour accord.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac s'engage à payer à bonne date les échéances de ce prêt conformément aux tableaux d'amortissement et aux avis d'échéances qui lui seront adressés par la Banque.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac déclare :

- Qu'il a recueilli toutes les autorisations nécessaires pour s'engager valablement au titre de ce prêt.
- Qu'aucune instance n'est en cours ou sur le point d'être intentée pour l'empêcher de signer valablement la présente convention.

DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES – ELECTION DE DOMICILE

Le présent avenant de transfert est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige, relatif notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, sera porté devant le Tribunal Administratif.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Moissac, le . . /01/2014.

La Caisse de Crédit Mutuel
Intercommunal

La Ville de Moissac

Le Syndicat

d'Eau Potable et
d'Assainissement
Moissac- Lizac

HOYO Guillaume
Directeur

Jean-Paul NUNZI
Maire de Moissac

.....
Vice-Président